

**COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 6 Mai 2019**

Présents : Mmes & Mrs. : Régine REMILLON - Marc BLETEAU – Marie BAUD - Vincent MOREAU – Marylène DAIGUEMORTE - Jacky DURET – Maryse MICHALAK – Jannick GRANIER – Esther VACHOUX -Pierre MORETTI –Marjorie BOISIER– DUVERNEY - Sylvia DUSONCHET

Absent excusé : Mr Serge JACQUEMOUD (pouvoir à Mme Remillon)

Absent : Mme Sonia TAGLIOLI

- 1) Madame Le Maire informe le conseil que Monsieur Franck YOUYOU installé en qualité de conseiller municipal a adressé sa démission en date du 19 Avril dernier.
- 2) Le conseil après en avoir délibéré, par 13 voix dont 11 Pour, 1 Contre et 1 Abstention ; approuve l'élaboration du P.L.U.
- 3) Le conseil après en avoir délibéré, par 13 voix dont 10 Pour, 2 Contre et 1 Abstention, décide d'instituer le droit de préemption urbain sur la zone U et la zone AU du P.L.U.
- 4) à l'unanimité, le conseil décide de soumettre les travaux d'édifications des clôtures à une procédure de déclaration préalable.
- 5) A l'unanimité, le conseil décide d'instituer une augmentation de taux de 0.20% de la taxe d'aménagement soit désormais une taxe à 2.20% et d'exonérer de cette taxe toutes les constructions supérieures à 5m<sup>2</sup> et inférieures à 20m<sup>2</sup>.
- 6) Après lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 Avril 2019, celui-ci est approuvé à l'unanimité
- 7) Le conseil approuve le virement de crédit suivant : opérations patrimoniales + 740.21€ ; dépenses imprévues – 740.21€.
- 8) Accord pour devis / facture suivants : contrat Assistance maîtrise d'ouvrage pour construction du groupe scolaire : 22 200€ H.T. (Sarl AMOME Conseils) – Elagage : 1 905€ H.T. (Entreprise LYARD)

Affiché en exécution du code général des Collectivités Territoriales Art. L2121-25 et Code des Communes Art. R121-9.

Secrétaire de séance  
Marylène DAIGUEMORTE

Maire  
Régine REMILLON